

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à 19 heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de **Monsieur RIMBEAU Jean Pierre, Maire**.

### Nombre de Membres

Afférent au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 15

Présents : 13

Date de Convocation : 13 mai 2022

**PRÉSENTS** : Mr RIMBEAU Jean-Pierre, Mme HAYE Nadia, Mr CLÉMENT Philippe, Mme GABILLY Jacqueline, Mme COBLARD Micheline, Mr CADOUX Claude, Mme LEZAY Anita, Mr BRIFFAUD Philippe, Mr BRIN David, Mr COLLON Olivier, Mme GUESNE Lydie, Mr FAUGER Sylvain, Mme Isabelle CHAIGNE.

**EXCUSÉS** : Mr FRERE Fabrice (pouvoir donné à Mme Nadia HAYE), Mme CHAUVEAU Cécile (pouvoir donné à M Sylvain FAUGER)

Mme Jacqueline GABILLY a été élue Secrétaire de séance.

### **1/ Validation du Procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2022**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 mai 2022 n'appelant aucune remarque, celui-ci est adopté à l'unanimité.

### **2/ Aménagement du centre bourg : prise en compte de la tranche optionnelle**

#### **DÉLIBÉRATION N° D2022/00026 : MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE PAYSAGE ET TECHNIQUE**

Monsieur Le Maire rappelle que par les délibérations n° D2020/00035, n° D 2021/00038 puis n° D 2022/00007, la commune a passé un marché relatif à l'aménagement des espaces publics du centre-bourg avec le bureau d'étude d'Alice BROILLIARD.

Il est proposé d'intégrer la tranche optionnelle correspondant à l'avenant n°2 ci-joint :

<i>Tranche ferme</i>	<i>Equipe</i>	<i>Alice BROILLIARD Mandataire Paysagiste- concepteur</i>	<i>Julien Viniane Paysagiste- concepteur</i>	<i>Scale VRD-urbanisme</i>
<i>Marché initial HT + avenant 1</i>	23 910.00 €	9 760.00 €	7 860.00 €	6 290.00 €
<i>Eléments de missions complémentaires HT (montage d'une notice de subvention)</i>	720.00 €			
<i>Eléments de missions complémentaires HT (réalisation d'un dossier de permis d'aménager)</i>	850.00 €			
<b>TOTAL HT</b>	<b>25 480.00 €</b>			

<i>Tranche optionnelle</i>	<i>Equipe</i>	<i>Alice BROILLIARD Mandataire Paysagiste- concepteur</i>	<i>Julien Viniane Paysagiste- concepteur</i>	<i>Scale VRD-urbanisme</i>
<i>Etude de projet global HT</i>	22 801.17 €	6 840.39 €	5 700.29 €	10 260.49 €
<i>Assistance passation des contrats de travaux global HT</i>	4 275.22 €	1 068.81 €	855.01 €	2 351.40 €
<i>Total des honoraires de Maitrise d'œuvre en euros HT</i>	27 076.39 €	7 909.20 €	6 555.30 €	12 611.89 €

Monsieur le Maire sollicite, par conséquent, les membres du Conseil municipal sur la modification du montant du marché.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée émettent un avis favorable sur la réalisation de travaux complémentaires et autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

### **3/ Versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS**

**DELIBERATION N° D2022/00027 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'EXERCICE 2022**

Monsieur Le Maire rappelle que suite aux arbitrages décidés lors de la préparation du budget primitif 2022 de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2022 au Centre Social d'Action Sociale à 2 000 €.

Les crédits pour le versement de cette subvention ont fait l'objet d'une inscription au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022 voté lors du conseil municipal du 31 mars 2022.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée émettent un avis favorable sur le versement de cette subvention de fonctionnement au CCAS pour l'exercice 2022 d'un montant de 2 000 €, cette somme sera imputée sur le compte 657362.

#### **4/ Versement subvention comité de jumelage**

##### **DELIBERATION N° D2022/00028 : SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE – ANNEE 2022**

Afin de faciliter le fonctionnement du comité de jumelage avec la commune de Vrigne-aux-Bois qui a été suspendu pendant la période de pandémie, Monsieur Le Maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal sur l'octroi d'une subvention à ce comité de jumelage pour l'année 2022 et propose la somme de 1 300.00 €.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée émettent un avis favorable sur le versement de cette subvention de fonctionnement au comité de jumelage pour l'exercice 2022 d'un montant de 1 300.00 €, cette somme sera imputée sur le compte 65748.

#### **5/ Demande de subvention : spectacle « ô'poil » :**

##### **DELIBERATION N° D2022/00029 : DEMANDE DE SUBVENTION – DIFFUSION ARTISTIQUE EN MILIEU RURAL**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la venue de la compagnie Num sur le marché ardinois pour y présenter son spectacle « ô'poil ».

Le coût s'élève à 728.00 € HT.

Le financement pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		%
Cachet artistique	700.00 €	Département : AIDE A LA DIFFUSION	420.00 €	
Déplacement	28.00 €	Autofinancement	308.00 €	
TOTAL HT	728.00 €	TOTAL HT	728.00 €	

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :

- valider le plan de financement,
- autorise Mr le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Dispositif « diffusion artistique en milieu rural » auprès du Département des Deux-Sèvres.

## **6/ Demande de subvention : compagnie chewing-gum :**

### **DELIBERATION N° D2022/00030 : DEMANDE DE SUBVENTION – DIFFUSION ARTISTIQUE EN MILIEU RURAL**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la venue de la compagnie chewing-gum lors de la fête de la musique du 21 juin 2022.

Le coût s'élève à 1 550.00 € HT.

Le financement pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		%
Cachet artistique	1 550.00 €	Département : AIDE A LA DIFFUSION	740.00 €	
Déplacement		Autofinancement	810.00 €	
TOTAL HT	1 550.00 €	TOTAL HT	1 550.00 €	

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :

- valider le plan de financement,
- autorise Mr Le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Dispositif « diffusion artistique en milieu rural » auprès du Département des Deux-Sèvres.

## **7/ Cession d'un chemin rural – Chambron :**

### **DELIBERATION N° D2022/00031 : ACQUISITION D'UN CHEMIN RURAL PAR PRESCRIPTION ACQUISITIVE ENTRE LES PARCELLES CADASTREES AC N°0112 ET AC N°114 - CHAMBRON**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par une demande émanant de Monsieur et Madame Chatelier Jean-Marie et Sylvie souhaitent l'acquisition du chemin situé entre les parcelles AC n° 0112 et AC n° 0114.

Vu les articles 2255 et suivants du code civil

Vu les articles 2258 et suivants du code civil

Vu les articles R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière  
Vu les articles L 2241 – 1 et suivant du code général des collectivités territoriales

Considérant la demande formulée par Monsieur et Madame Chatelier Jean-Marie et Sylvie

Considérant que le chemin n'est pas affecté à l'usage du public

Il est demandé au conseil municipal de reconnaître la prescription acquisitive

Les frais notariés et de bornage seront pris en charge par Monsieur et Madame Chatelier.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée émettent un avis favorable à cette proposition.

## **8/ Dispositif argent de poche :**

### **DELIBERATION N° D2022/00032 : DISPOSITIF ARGENT DE POCHE**

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune d'Ardin a décidé de soutenir le dispositif « Argent de poche » en partenariat avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine.

Ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 16 à 17 ans et habitant la commune d'Ardin de travailler en demi-journée de 3 h, dont 30 minutes de pause dans un cadre de 33 demi-journées maximum par an et par jeune, au sein des services municipaux de la commune. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés.

Chaque demi-journée est gratifiée de 15 euros, sans charge pour la commune.

Les périodes d'emploi auront lieu uniquement pendant chaque période de vacances et seront déterminées précisément en fonction des possibilités d'accueil des services.

Dans le cadre du lancement de cette opération, le volume horaire maximum d'heures à répartir entre les jeunes volontaires sera de 200 demi-journées sur la durée de la présente convention.

Ces premières expériences professionnelles permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de développer la culture de la contrepartie, de favoriser une appropriation positive de l'espace public, d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective, de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive des institutions, d'avoir un dialogue avec les jeunes, de provoquer des rencontres avec les agents municipaux et de les sensibiliser au monde du travail.

Une charte d'engagement est signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de partenariat jointe, à conclure avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022,
- D'autoriser Mr le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **9/ Recrutement pour assistance à maîtrise d'œuvre :**

### **DELIBERATION N° D2022/ 00033 : RECRUTEMENT ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO)**

La commune souhaite construire une salle de sport couverte.  
Afin de mener à bien cette opération, la collectivité envisage de missionner un assistant au maître d'ouvrage.

Le devis de la société CITEAL, représenté par Mr Lammens a été retenu pour un montant total de 31 050.00€ HT.

Ce marché se décompose en :

- Une tranche ferme s'élevant à 6 350.00 € HT
- Une tranche optionnelle 1 s'élevant à 7 50.00 € HT
- Une tranche optionnelle 2 s'élevant à 17 650.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire concernant cette opération  
Et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **10/ Autorisation de passage d'un convoi exceptionnel :**

### **DELIBERATION N° D2022/00034 : AUTORISATION DE PASSAGE D'UN CONVOI EXCEPTIONNEL – EOLIENNES**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la société Eole constructing est missionnée par la société Nordex, fournisseur des turbines du parc éolien de Saint Laurs et dont le maître d'ouvrage est la société WPD, pour sécuriser les accords de passage depuis la sortie d'autoroute à Oulmes jusqu'au site éolien.

Dans le cadre de cette action Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour :

- autoriser le passage des convois sur les chemins communaux, selon les plans ci-joints
- de déroger temporairement aux interdictions de voirie pour les poids lourds sur les chemins considérés et leurs accès
- d'autoriser les travaux pour le renforcement de certains tronçons de voirie avec la mise en place de « poutre de rives » et ou de structuration générale de la voirie sur les chemins considérés. Ces travaux seraient réalisés par la société COLAS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire concernant cette opération  
Et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Point pour une demande de bénévoles pour la mise en place du 21 juin
- ✚ Rencontre prévue avec les habitants de Mortay
- ✚ Prise en charge de 16 chats par la fondation Brigitte Bardot (8 mâles + 8 femelles soit 1 200€)
- ✚ Visite du 25 mai du CAUE au cimetière
- ✚ Chaillot : sécurisation de la toiture de la salle des fêtes (environ 7 000€)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.